Procès-verbal de la séance ordinaire du 09/06/2023

Commune de Villemeux-sur-Eure

L'an 2023 et le neuf du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, et Mrs : ANEST Louis, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, VIERA Serge.

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Dominique BERNARD donne pouvoir à Mme Solange LEVIER, M. Guy BAUBION donne pouvoir à M. Jean- François RICARD, Mme Patricia NINO donne pouvoir à Mme Virginie PERENNOU, M. Claude PERRET donne pouvoir à Mme Christel COUVÉ.
Absents excusés : VERTEL Sébastien
Absente : BERLAND Cindy

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François RICARD

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

D2023-013 : Tirage au sort des jurés d'assises :
L'arrêté préfectoral n° 16-2023 en date du 16 mars 2023 précise les dispositions à mettre en place concernant la répartition des jurés d'assises dans le département pour l'année 2024. Le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département est fixé à 328, soit un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour notre commune a été fixé à 1.
Il convient donc de tirer au sort le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.
Le tirage au sort porte sur la liste électorale. Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.
Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ne peuvent être désignées comme jurés d'assises.
Sont tirés au sort :

- Mme SECHE Jacqueline, Renée, Juliette, Marie épouse BRÉGEON 1 allée de Renancourt 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE,
- Mme PERENNOU Virginie, Sabrina - 13 rue des Guinantiers 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE,
- LEVOY Gérard, Jean-Jacques - 10 rue du Chemin Latéral 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE.

D2023-014 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Dreux :
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : ***« création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »***

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : ***« En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) »***.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.
Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :
Vu le Code Général de Collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,
Vu le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
Entendu le rapport de présentation.
Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situées sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;
- D'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;
- D'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- De charger M. le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévues à l'article 5211-17 du CGCT.

D2023-015 : Travaux de voirie 2023 :

La commission travaux s'est réunie le 26 mai pour examiner les devis relatifs aux différents travaux de voirie à réaliser en 2023.

Trois entreprises ont remis une offre dont l'analyse des offres est présentée au conseil municipal. Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner les propitions de la commission travaux :

Rue des Tisserands : attribution au Groupe TTC pour un montant global de 26.395 € HT soit 31.674 € TTC

Place St Marc : attribution à l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 3.756,45 € HT, hors installation de chantier

Chemin de la Vallée : attribution à l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 9.399,13 €, hors installation de chantier

D136-B au Mesnil : attribution à l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 20.747,80 € hors installation de chantier.

Mme COUVÉ espère que tous les chantiers ne seront pas engagés simultanément et souhaite savoir ce qui justifie un tel écart de prix concernant la place St Marc.

M. ANEST indique que la prestation chiffrée n'est pas la même. La Place St Marc ne desservant que 5 propriétés, la commission a jugé suffisante la prestation proposée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

D2023-016 : Tarif du séjour accessoire du 31 juillet au 3 août 2023 :

Considérant l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 10 juillet au 4 août 2023,

Considérant que durant la semaine du 31 juillet au 3 août le centre Galipette et le centre ados proposeront un séjour accessoire aux Tipis du Bonheur de Vivre à Brûlon (72), en pension complète avec activités,

Considérant les frais engagés par la commune à l'occasion de ce séjour, il convient comme en 2022 de facturer un complément au tarif habituel.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2022 à savoir :

- 110 € par enfant domicilié sur la commune,
- 177 € par enfant domicilié hors commune.

Ce tarif s'ajoutera au tarif de la semaine, selon le barème en vigueur. En revanche, il ne sera pas facturé de repas sur cette période, le séjour étant en pension complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du séjour accessoires pour la période du 31 juillet au 3 août 2023.

1. **D2023-017 : Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2023 :**

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

Il est proposé de reconduire les tarifs approuvés en 2022 :

	GALIPETTE				SLAM
Tranche/revenu mensuel du foyer	garderie matin	garderie soir	mercredi journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)	Tarif vacances la semaine (hors repas et activités accessoires)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	0,91 €	1,52 €	6,08 €	30,51 €	15,78 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	1,14 €	1,90 €	7,60 €	38,01 €	18,78 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	1,37 €	2,28 €	9,12 €	45,60 €	22,53 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	1,60 €	2,66 €	10,64 €	53,21 €	26,29 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	1,82 €	3,04 €	12,16 €	60,81 €	30,05 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	2,05 €	3,42 €	13,68 €	68,41 €	33,80 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	2,28 €	3,80 €	15,20 €	76,01 €	37,56 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	2,51 €	4,18 €	16,72 €	83,61 €	41,31 €

CANTINE	
Repas	3,73 €
Repas à partir de 3 enfants	3,31 €
Repas non réservé	4,67 €
Repas adulte	6,31 €
Présence sans prise de repas	2,28 €

En outre, il sera appliqué un tarif pour les activités accessoires (sorties + transport) de 10 € pour la journée.

Ce tarif sera facturé exclusivement pour le centre ado, les jours des sorties, en plus du tarif de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs périscolaires proposés.

D2023-018 : Subvention aux associations 2023 :

Vu les propositions de la commission associations, réunie le lundi 22 mai 2023 pour examiner les demandes de subventions 2023,
Après débat, le conseil municipal se prononce pour les subventions comme suit :

	Subvention 2022 accordée	Subvention 2023 demandée	proposition de la commission	Décision du conseil municipal
La chasse	700 €	1 000.00 €	700.00 €	700 € - unanimité
Le cyclo	700 €	700.00 €	700.00 €	700 € - unanimité
APEL (Assoc créée en avril 2023)		1 200.00 €	1 000.00 €	1000 € - unanimité
Les 3A	400 €	400.00 €	400.00 €	400 € - unanimité
Liberty pour la vie		1 000.00 €	1 000.00 €	1000 € - unanimité (2 abstentions : Mme TOMIC- M. RIGOURD)
Tennis	400 €	400.00 €	400.00 €	400 € - unanimité (Abstention M. HASSANPOUR)
Foot	4 000 €	5 000.00 €	4 000.00 €	3000 € à la majorité 10 voix (4 voix pour 4000 €)
Club de l'amitié	300 €	400.00 €	400.00 €	400 € - unanimité (Abstention Mme JODEAU)
Association 'parents & amis de la musique et de la dance	- €	nous laisse libre	- €	40 € - unanimité
ESNV Tennis de Table	500 €	500.00 €	500.00 €	500 € - unanimité

La chasse : Mme JODEAU indique que cette association est toujours présente pour le nettoyage de la commune.

APEV : sur demande de M. BIDANCHON, M. ANEST précise que l'objet associatif est le suivant : « apporter une aide matérielle et financière à l'école en recueillant des fonds par le biais de diverses actions ; Animer la communauté de parents ; Participer à la vie de la communauté éducative et la promouvoir, dans le respect des compétences de chacun ; Apporter un soutien à l'établissement et contribuer à son animation ».

3 A : Mme PLISSON précise que cette association dispense des cours spécifiques avec des artistes et organise chaque année une exposition très appréciée.

Liberty pour la vie (LPLV) : M. BIDANCHON s'interroge sur l'existence d'une trésorerie à la fin d'année 2022, si cette association est nouvellement créée. Mme COUVÉ précise que l'association a été créée en novembre et la trésorerie déclarée est celle à fin décembre.

M. le Maire indique que cette association est généreuse mais ce n'est pas une association communale, qui doit apporter un plus pour les villemeusiens. C'est une association privée. La commune a déjà un contrat avec Lucky Dog pour la capture des animaux errants qui coute 752 € par an. Le problème des chats a été géré par le biais d'une convention avec 30 millions d'amis. Pour cette raison, M. le Maire ne se prononcera pas sur le vote de cette subvention. Il précise néanmoins avoir demandé une contrepartie à LPLV afin de remplacer l'action de 30 millions d'amis.

Mme TOMIC indique vouloir également s'abstenir, car cette associative ne rentre pas dans le cadre de ses fonctions de policière municipale.

M. ANEST souligne qu'il est « de coutume », bien que cela ne relève d'aucun texte officiel, que la commune accorde 1.000 € à la création de chaque association. Si nous ne lui accordons pas ce serait de la discrimination.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de contestation sur ce point, mais il lui a été demandé une compensation.

Cadance : il est rappelé que l'association ne demande rien depuis 4 ans.

Tennis : M. HASSANPOUR indique qu'il s'abstiendra.

Foot : Mme PLISSON considère qu'au vu des frais engagés pour la remise en état des terrains, elle serait favorable à ce que la subvention soit ramenée à 3.000 €, d'autant que l'état des terrains est en partie liée à la surutilisation du terrain.

M. le Maire confirme avoir engagé la remise en état des terrains pour plus de 6.000 €. Un contrat d'entretien est en cours de négociation, mais il est à craindre que cela s'élève à 5.000 € par an. Il comprend le désherbage, le réengazonnage et le décompactage.

Mme TOMIC rappelle ces terrains ont 50 ans et que la commune ne les a jamais entretenus à si grands frais. Il y a par ailleurs trop d'adhérents.

Mme LEVIER rappelle également les travaux d'éclairage que la commune va financer cette année.

M. ANEST précise que l'entreprise spécialiste du gazon préconise une utilisation des terrains en moyenne 7 heures par semaine, match compris. En période hivernale, cela peut être même limité à 3 heures, sans quoi les terrains resteront en très mauvais état.

M. RICARD fait remarquer que la majorité des adhérents n'habitent pas la commune. Il s'interroge donc sur leur participation financière.

Mme COUVÉ confirme qu'il serait intéressant de savoir si les adhérents extérieurs paient une cotisation supérieure.

Club de l'amitié : Mme JODEAU précise qu'étant secrétaire de l'association, elle ne participera pas au vote.

Tennis de table : Mme COUVÉ indique que le dossier étant arrivé après la réunion de la commission, l'examen du dossier est fait directement par le conseil municipal.

Mme LEVIER considère que pour 3 adhérents villemeusiens, cela représente une grosse dépense.

M. le Maire rappelle que c'est une entente sportive Nogent-le-Roi/Villemeux qui existe depuis longtemps.

M. ANEST souhaite savoir quel est le motif de la demande de subvention.

Mme COUVÉ précise, entre autres, que l'association prévoit l'achat d'une moquette pour protéger le parquet et participera aux manifestations communales.

Mme JODEAU se félicite d'apprendre que des associations participent à la vie communale.

Association 'parents & amis de la musique et de la dance : après débat, le conseil municipal accorde sur une subvention de 40 €.

Secours populaire : nous n'avons jamais donné. Associations caritatives qui a d'autres sources de revenus.

D2023-019 : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation pour le centre de loisirs :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de respecter le taux d'encadrement au titre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet à compter, du 1er septembre 2023, pour assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil adopte, à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D2023-020 : Création de deux postes non permanents pour le centre de loisirs pour les vacances d'été :

Considérant qu'en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs du 10 juillet au 4 août inclus, et afin de respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis en ACM, 2 agents supplémentaires doivent être recrutés pour cette période.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à l'emploi de 2 agents d'animation saisonniers. En conséquence, il y a lieu de créer 2 postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 10 juillet au 4 août inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces agents assureront les fonctions d'animateurs au centre de loisirs extrascolaire.

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, ainsi que le paiement des heures supplémentaires qu'ils seront amenés à réaliser.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des deux postes proposés,

- fixe la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, complétée de la rémunération des heures supplémentaires qu'ils seront amenés à réaliser,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

-charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

D2023-021 : Création d'un poste permanent pour le service technique :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de compléter de manière pérenne l'effectif du service technique, la charge de travail étant trop importante pour être assumée par 3 agents,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter, du 1er septembre 2023, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil adopte, à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D2023-022 : DOJO solidaire :

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées a lancé un programme « 1000 DOJO solidaires » au sein des établissement scolaires.

L'objectif de ce programme est de permettre à des milliers de jeunes d'être acteurs de la génération Paris 2024, d'accompagner les transformations sportives, sociales et économiques dans les territoires carencés et promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire à travers le sport.

L'investissement est pris en charge à 100 % par l'ANS et France Judo. Ce DOJO devra être accessible à d'autres publics, tels que le centre de loisirs et les associations locales de Judo ou autres disciplines associées ayant signé la convention de mise à disposition.

Notre école ayant été retenue, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune au projet DOJO Solidaire et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

D2023-023 : Foire à tout – tarif des emplacements :

Compte tenu de l'organisation de la « foire à tout » le dimanche 17 septembre 2023, Place du champ de Foire, il convient d'approuver le tarif des emplacements. Il est proposé au conseil municipal de reconduire le tarif de 8€ les 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de 8€ les 3 mètres.

Tour de table :

- M. RICARD fait part du rendez-vous le 20 juin prochain avec un docteur en architecture et avec M. CAMILOTTO, pour s'accorder sur les travaux à réaliser sur le dallage du narthex,
- Mme JODEAU informe les membres du conseil qu'au 1er janvier 2024, la collecte des végétaux à la porte sera arrêtée. Des composteurs seront disponibles gratuitement pour favoriser la pratique du compost. La distribution de sacs pour le transport en déchèterie des végétaux serait à l'étude.
  Le prochain nettoyage de la commune est programmé au samedi 9 septembre.
- M. ANEST précise que dans le cadre des travaux de la fibre, rue du Gué de Ville, le béton bouchardé ne sera fait qu'à l'automne.
- Mme PLISSON rend compte du dernier comité du SI des Eaux de Ruffin (voir CR annexé au PV)

- M. JUGURTHA-BAZAUD rend compte de l'assemblée générale d'Energie Eure et Loir (voir CR annexé au PV)
- Mme TOMIC informe d'une visite guidée gratuite le 5 juillet de la Maison des Espaces Naturels.
- Mme COUVÉ déplore l'encrassement de la rivière, compte tenu des interdictions de nettoyage qui étaient faites dans le passé. Elle rappelle, par ailleurs, la réunion de la commission associations le 10/06 à 10h.

Questions diverses :

- Le Tour de l'Eure et Loir aura lieu le dimanche 11 juin, la commune a apporté sa contribution à l'organisation de la sécurité de la manifestation.
- La cérémonie de l'appel du 18 juin aura lieu à 11h00.
- La société TowerCast a déposé un permis de construire pour la construction d'un pylône radio, suite au recours gracieux d'un riverain à l'encontre de la déclaration préalable déposée en début d'année.
- Suite à l'incendie de son véhicule et de son domicile, la propriétaire du 10 rue des Guinantiers a été relogée par son assurance. Désormais des procédures doivent être menées par le notaire pour clôturer.
- La nouvelle association de parents d'élèves organise sa 1ère kermesse à l'école le 30 juin.
- L'enquête publique pour la révision du PLU est actuellement en cours, jusqu'au 30 juin.
- Le projet de l'école avance mais est désormais mis en attente de l'approbation de notre nouveau PLU.
- Le Département a déposé ce jour le permis de construire pour la construction de la caserne des pompiers.
- La commune a reçu un nouveau recours gracieux à l'encontre d'un arrêté autorisant M. VIGNON à construire une écloserie, jeune fauconnier installé sur la commune. Il s'agit surtout d'un conflit de voisinage qui se soldera par le départ de M. VIGNON. En attendant, il a mis un filet et laisse pousser l'herbe pour masquer la vue de son cabanon depuis la propriété de son voisin.
- La commune a reçu la demande de mise à disposition de la salle Dodeman, pour un Club de poker nouvellement créé. Toutefois, les horaires demandées (20h à minuit), ne correspondent pas aux créneaux habituellement octroyés pour cette salle. Actuellement, aucune occupation après 21h n'est autorisée, la salle n'étant pas insonorisée et trop proche des habitations. L'association Cadance a été priée de ramener son horaire de 22h à 21h, notamment pour économiser l'énergie dont le prix a flambé. Les responsables de cette association ont été reçus en mairie pour négocier cette mise à disposition. Il aurait été préférable que soit précisé dans les statuts l'enseignement et la pratique du poker, mais cela n'a pas été prévu. Même si les responsables se sont engagés à ce qu'il n'y ait ni alcool ni argent, il y a un risque de dérive.
  Mme PLISSON suggère que le club trouve un lieu privé pour son activité.
  Mme COUVÉ précise que les dirigeants assurent qu'il n'y aura pas de bruit et ont proposé de payer l'utilisation de la salle. Une utilisation plus tardive en été et pas en hiver pour limiter la gêne, peut être envisagée.
  M. BIDANCHON considère que d'un point de vue sonore cela sera plus gênant l'été car les gens ont les fenêtres ouvertes.
  Mme COUVÉ répond qu'à contrario, que cela sera plus couteux l'hiver du fait du chauffage et de l'éclairage sur une période plus longue.
  Mme TOMIC propose que la salle soit mise à disposition de 19h à 21h.
  M. BIDANCHON confirme que par principe d'équité il faudra leur proposer comme pour les autres et ne pas y déroger.
  M. RICARD avance qu'il y a un risque que l'horaire ne soit pas respecté.
  M. HASSANPOUR tient à préciser qu'il n'est pas à l'origine de la présence de cette association à la dernière réunion des associations. Il n'était pas informé de la création de ce club, bien qu'il connaisse effectivement certains de ses membres.
  Après débat, les membres du conseil sont majoritairement (10 voix) favorable à une utilisation de 19h à 21h au lieu de 20h à 00h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Jean-François RICARD.

Annexe SI EAUX DE RUFFIN – COMPTE-RENDU par Mme PLISSON

SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN
RÉSUMÉ RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU 7 JUIN 2023

- **Les comptes administratifs et comptes de gestion 2022 ont été votés à l'unanimité.**

Service eau potable :

- **Fonctionnement :**
  - **Dépenses 2 606 232 € (charges générales 26 %, frais Personnel 39 %, reversements Agence de l'Eau 13 %)**
  - **Recettes 3 772 024 € (vente d'eau et prestations de service 61 %)**
- **Investissement :**
  - **Dépenses 420 835 € (acquisitions et travaux réseau et installations 50 %)**
  - **Recettes 838 764 € (résultat reporté, amortissement, vente immobilier)**

Services assainissement collectif et non collectif : Ne nous concerne pas

- **Modification du règlement de service des Eaux de Ruffin**
  C'est la loi Warsmann qui précise les conditions d'accès au dégrèvement de la facturation d'eau en cas de fuites après le compteur.
  Le paragraphe du règlement est donc modifié comme suit « le syndicat refusera le dégrèvement en cas de fuite après compteur si celle-ci est due à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires ou de chauffage » et **n'exclut donc plus** les caves, sous-sols, vide-sanitaires ou regard.
  Les délégués ont voté pour à l'unanimité.

- Modification modalités accès au système géographique « INFOGEO 28 » d'ENERGIE EURE ET LOIR
  Ce système permet de consulter toutes données cadastrales pour la réalisation d'analyses thématiques et impression cartes.
  Cependant, la réglementation des traitements de données personnelles, impose la nomination d'un délégué.
  En conséquence, une nouvelle convention doit être conclue avec ENERGIE EURE ET LOIR pour cet engagement de confidentialité.
  Les délégués ont voté pour à l'unanimité.

- CRÉATION DE POSTE AU SPANC (autofinancé)
  Création d'un poste d'adjoint administratif Principal à compter du 1er septembre 2023.
  Les délégués ont voté pour à l'unanimité.

- SCHÉMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE
  Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur concernant l'étude patrimoniale de notre réseau d'eau potable, il est nécessaire de rajouter des travaux supplémentaires, à savoir :
  - Travaux de sectorisation pour la mise en place de 7 nouveaux compteurs et remplacement de 9 compteurs. **(Eaux de Ruffin pourra ainsi consulter et être informé en temps réel en télégestion des incidents de fuites par secteur).**
  - Travaux sur le forage F2 à Ruffin.

  Ces travaux supplémentaires seront rattachés au SCHEMA et pourront bénéficier ainsi de subventions.
  Les délégués ont voté pour à l'unanimité.

- INFORMATIONS DIVERSES,

- **Le marché à bons de commandes pour la fourniture et travaux concernant les bornes à incendie est en bonne voie. La date limite de remise des offres est fixée au 14 juin.**
  L'analyse des offres va être faite, l'attribution du marché au titulaire sera ensuite votée.
- **Le nettoyage des principaux réservoirs a été fait et tout dernièrement, celui de Cherville**

Annexe ENERGIE EURE ET LOIR – COMPTE-RENDU par M. JUGURTHA-BAZAUD

ENERGIE EURE -et-LOIRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 28/05/2023 - 14h30

LIEU : chambre d'agriculture de I 'Eure et Loire
10 rue Dieudonné Coste 28000 chartres

ORDRE DU JOUR
Finances comptes administratifs 2022 propositions d'affectation
Distribution publique d'électricité
Eclairage publique
Energie —conseil
Mobilité électrique
Questions diverses : prix de I 'électricité, fin du service public du réseau téléphonique communauté.

DEVELOPPEMENT
Le quorum n'étant pas atteint — 40 personnes, monsieur Xavier NICOLAS déclare reporter la présente AÇ le3Lmai prochain Comité syndical au cours duquel seront présentés dans le détail les comptes pour approbation. Cependant au cours de la présente AG, seuls sont présentés les résultats des comptes, avec les autres points de I 'ordre du jour.

I/ FINANCES
Seul le solde des budgets sont présentés, monsieur Nicolas précise qu'il n 'y a aucune dette.

2/ DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE projet de convention avec ENEDIS

Dans le cadre de la poursuite de I ‘inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de

distribution

D 'électricité, la FNCR et ENEDIS ont validé un accord de méthode expérimentale s 'agissant des

ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes. ENERGIE Eure-et-Loir et ENEDIS

se proposent de poursuivre ensemble la mise en œuvre de cet inventaire à travers une convention

spécifique.

3 conventions de cartographie pour une répartition et une localisation des branchements.
1 convention concernant I 'intégration de I 'environnement.
Monsieur Nicolas précise que I 'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution publique D 'énergie électrique signé le 22 décembre 2020 entre ENR et ENEDIS prévoit que le concessionnaire participe au financement des travaux sous contrôle du maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et de I 'intégration des ouvrages dans I 'environnement.

3/ ECLAIRAGE PUBLIC

ENR a déposé le 19/4 auprès de la préfecture de I 'Eure et Loir un dossier de demande d'aide dans le cadre du dispositif « fonds vert » et des travaux d 'amélioration énergétiques dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de financement se répartissent comme suit :
30% à la charge de L 'Etat au titre du dispositif fond vert (aide globale sollicitée 524 154 e)
20%à la charge du syndicat

50% à la charge de la collectivité

Il est précisé que ce projet déposé au titre du fonds vert concerne 60 chantiers sur autant de communes ;
Il prévoit le traitement de 3352 points lumineux pour un montant prévisionnel d 'investissement chiffré à hauteur de 1747 180 €.

4/ ENERGIE CONSEIL

Les demandes d 'adhésion à la compétence conseil énergétique respectivement émises par les communes d ' Auneau —Bleury-Saint- Symphorien et Fontenay —sur —Conie n 'ayant pu être instruites par le bureau syndical du 11 mai dernier, il reviendra au comité de se prononcer sur ces deux dossiers.

89 communes bénéficient de ce service.

5/ MOBILITE ELECTRIQUE
Stratégie du syndicat en matière de gestion et de déploiement d 'infrastructure de recharge
Sur la base d 'un bilan relatif à I 'utilisation et à la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques développés par ENR, et au moment où arrivent de nombreuses initiatives des secteurs privés, ENR ne souhaite pas s 'engager plus avant pour I 'installation de nouvelles bornes de 22kva.

125 bornes sont en exploitation (charge accélérée de 22kva) ce qui est insuffisant) face à certaines bornes de 50 kwa du secteur privé.

Le 26/5/2023

JJB